

**RÈGLEMENT NUMÉRO 105
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION NUMÉRO 244 DE
L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-SAULT CONCERNANT L'AJOUT
D'UN TARIF POUR LE DÉMANTÈLEMENT D'UNE PISCINE**

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le Règlement sur la tarification numéro 244 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement numéro 244 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-su-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier le Règlement afin d'ajouter un tarif pour le permis de démantèlement d'une piscine résidentielle;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Carole-Anne Provencher lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Carole-Anne Provencher** et résolu unanimement :

QUE le projet règlement numéro 105 soit adopté et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Il est ajouté, à la suite du premier alinéa de l'article 4.1, ce qui suit :

« Le certificat d'autorisation pour le démantèlement d'une piscine est gratuit. »

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Mathieu Allard, maire

Élyse Maheu, greffière

Avis de motion : 16 janvier 2023
Date d'adoption: 6 février 2023
Date de publication: 7 février 2023
Date d'entrée en vigueur: 7 février 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Élyse Maheu, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 7 février 2023. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 7 février 2023. Conformément

à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1er octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 7 février 2023.

Élyse Maheu
Greffière